Mise en œuvre du dispositif

C'EST TRES SIMPLE

1

- Décision de participation (montant, modalités)
 - · Choix de la garantie de base
- Complétude du modèle de lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents
- Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération

Signature du mandat avec le CDG puis des conditions particulières tripartites CDG - Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité : Réunions d'information agents, permanences, ...

VOS CONTACTS

Sébastien BRIXTEL 06 15 75 20 30 Sebastien.brixtel@mnt.fr

Agence MNT de Caen 35 rue des Jacobins CS 65455 14054 CAEN cedex 4 0 980 980 210

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584.

Mutuelle Générale de l'Education nationale, 3 square Hymans - 75748 Paris cedex 15, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399

Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et relevant du contrôle de l'A.C.P.R. située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

















LA SOLUTION PROPOSEE A CHAQUE COLLECTIVITE

LA DEMARCHE DU CDG

Concilier santé au travail et maitrise budgétaire

Mettre à profit son expertise dans la protection sociale complémentaire des agents

Mutualiser largement la garantie pour bénéficier de cotisations attractives

Offrir aux collectivités sa mise en conformité règlementaire

AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITE

Profiter de la mise en conformité règlementaire du CDG

Libre choix du montant de la participation financière (7 € minimum au 01/01/2025)

Choix de la garantie de base (Incapacité seule ou avec Invalidité et Décès-PTIA⁽⁴⁾)

Réponse aux attentes sociales

Pas de convention de participation à l'échelle de la collectivité (cahier des charges, ...)

Certitude de la bonne couverture des agents

POURQUOI PARTICIPER FINANCIEREMENT?

Signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel

Attractivité de votre collectivité

Contribution à l'amélioration des conditions de travail

Amélioration de la motivation de vos agents

AVANTAGES POUR VOS AGENTS

Participation financière employeur en déduction de la cotisation

Barème de cotisation attractif et stable

Contrat ouvert à tous

Pas de limite d'âge à l'adhésion

Pas de questionnaire médical

Prise d'effet immédiate*

Services et avantages inclus

Accompagnement personnalisé



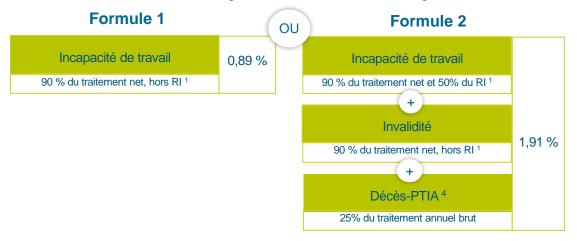


Les garanties MNT-MGEN

I. Garantie de base, au choix de la collectivité

Les dispositions réglementaires applicables dès 2025 prévoient comme garantie de base la formule 2. En cas de choix de la formule 1, les garanties de la formule 2 et les cotisations correspondantes seront automatiquement appliquées en 2025, sauf refus de l'adhérent (résiliation).

Barème agents des collectivités de 11 à 200 agents



II. Options individuelles, au choix de l'agent

Invalidité rente 90% du traitement net, hors RI1	0,93%		
rente 90% du traitement net, nors Ri			
Régime indemnitaire sur demi-traitement RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,05 ou 0,13%	Régime indemnitaire sur demi-traitement RI ¹ maintenu à 90%	0,13%
Perte de retraite	0,69%	Perte de retraite	0,69%
Capital de 33 % du PASS 3		Capital de 33 % du PASS 3	
Décès-PTIA ⁴ capital de 25% du traitement annuel brut.	0,08%		
Régime indemnitaire sur plein traitement RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,18% ou 0,33%	Régime indemnitaire sur plein traitement RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,18% ou 0,33%
			· ·
Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou	Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou
RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,12%	RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,12%

Détail et limite des garanties dans la notice d'information

^{*} Voir conditions auprès de votre conseiller MNT

⁽¹⁾ RI _ Régime Indemnitaire : Ensemble des primes et des indemnités. La prime de fin d'année, la prime de vacances, le complément indemnitaire annuel ainsi que les primes liés à l'exercice effectif des fonctions, ne sont pas à prendre en compte dans l'assiette de cotisations et de prestations.

⁽²⁾ CLM, CLD, CGM : Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie (3) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2022. 33% du PASS 2022 = 13 574 €)

⁽⁴⁾ PTIA: Perte totale et irréversible d'autonomie